

PROGRAMME D'ALLOCATION PERSONNALISÉE EN RPA (PAP)

Information à l'intention des responsables de RPA

Objectif du programme

Le PAP vise à soutenir financièrement les résidents afin de couvrir certains services d'assistance personnelle requis par leur condition, dans une perspective de maintien en RPA et d'alternative à l'hébergement.

Principes généraux

- Allocation versée au nom de l'utilisateur, directement à la RPA
- Basée sur une évaluation clinique des besoins par le soutien à domicile
- Nécessite une entente entre l'utilisateur (ou représentant), la RPA et l'établissement
- Les services doivent être rendus par le personnel de la RPA
- Capacité de prestation : disposer d'une offre de service et d'un personnel suffisant et qualifié pour répondre aux besoins évalués des usagers.

Services admissibles selon la grille de services

- Assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ)
- Aide à l'hygiène, à l'alimentation et à la mobilité
- Administration ou distribution de la médication
- Encadrement ou surveillance spécifique selon besoins

Services non admissibles

- Gîte et couvert (logement et repas)
- Activités de la vie domestique (AVD)
- Équipements, médicaments et fournitures

Modalités financières

- Taux horaire fixé à 34,30 \$
- Allocation basée sur les services reconnus
- La RPA peut charger à l'utilisateur la différence de tarif entre l'allocation à l'utilisateur et le coût du soin ou du service requis
- Registre de présence à compléter ; aucune facturation requise
- Versement :
- Début de mois pour le mois en cours
- Maintien du paiement jusqu'à 15 jours d'hospitalisation
- La RPA ne peut charger à l'utilisateur le paiement de l'allocation à partir de la 16e journée d'hospitalisation

- Le versement d'une rétroactivité est conditionnel à la disponibilité budgétaire

Fiscalité

- L'allocation doit être déclarée à Revenu Québec
- Aucun crédit d'impôt pour la portion couverte par l'allocation
- L'utilisateur peut demander un crédit pour les dépenses assumées
- L'établissement privilégie le début des services en allocation le 1er jour du mois suivant l'acceptation au CAR pour éviter les corrections fiscales ou recouvrement en lien avec le crédit d'impôt. *L'utilisateur ou sa PPA doit informer Revenu Québec rapidement du changement.*

Rôles de la RPA

- Conclure un bail/contrat de service avec l'utilisateur
- Fournir les services selon l'entente tripartite
- Assurer la qualité et la sécurité des services
- Informer l'établissement de tout changement significatif dans la condition de l'utilisateur
- Transmettre le registre de présence mensuellement

Modalités d'application

Les modalités d'application diffèrent selon le profil ISO-SMAF :

❖ Profils ISO-SMAF de 4 à 9 :

- Lors de l'évaluation initiale, les services déjà inscrits au bail sont exclus.
- La rétroactivité n'est pas disponible.

❖ Profils ISO-SMAF de 10 à 14 :

- Les services sont octroyés en fonction des besoins non comblés par une autre modalité publique.
- Les services inscrits au bail peuvent être considérés et financés.
- Rétroaction possible si disponibilité budgétaire au sein de l'établissement.
- L'objectif est de prioriser les besoins les plus élevés et d'éviter l'hébergement.
- L'allocation peut être ajustée ou cessée selon l'évolution de la situation.

À retenir

- Ce programme constitue une modalité de soutien à domicile en RPA et repose sur une responsabilité partagée entre l'utilisateur, la RPA et l'établissement afin d'assurer une offre de services adaptée et sécuritaire.

Pour information

- Contactez l'infirmière RPA de votre secteur.